

1820

Illustration des guerres napoléoniennes (1803-1815)
Titre du tableau, date et auteur inconnu.



Extrait du "MEMORIAL ADMINISTRATIF DU PAS DE CALAIS" N° 223 en date du VENDREDI 10 MAI 1814 ; Nous vous écrivons "à l'extense" une DÉCLARATION DU ROI que l'on pourra, en 1983, sous-tituler de façon très appropriée : *

* L'ART DE PLUNDER SANS DOULEUR !

LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI de FRANCE et de NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, SALUT.

Nous avons été affligés d'apprendre que, malgré les adoucissements apportés dans la perception des droits-réunis par l'intercession de notre bien-aimé frère, Lieutenant général du Royaume en date du 27 avril, cette perception éprouvait en quelques endroits, des obstacles aussi nuisibles à l'ordre public qu'à l'intérêt des finances.

Ne voulant voir encore dans cette sorte de révolte que l'effet d'un impatience irréfléchi trop prompt à saisir l'espoir d'un soulagement qu'il fait attendre de la loi, nous croyons que, pour ramener à la règle les perceptions qui s'en font, il suffira de leur expliquer nos intentions.

Notre bien aimé frère, fidèle interprète de notre sollicitude, a pris en considération, autant qu'il était en lui, les réclamations élevées contre le régime des droits-réunis, mais sachant que ces droits ne pouvaient être abolis sans être immédiatement remplacés par un système aussi étendu, et que cette abolition et ce remplacement devaient être le résultat d'un loi nouvelle, il s'est borné à déposer de cette imposition les accessoires circonstanciels qui tenaient le plus évidemment à une fiscalité arbitraire et gênante.

Prétendre plus qu'il n'a pu faire, et vouloir obtenir sur le principal la suppression qui n'a été que l'accessoire, n'est qu'une vaine prétention de la loi, et le refus de payer un impôt dont on n'est pas affranchi par elle, est une faute sur laquelle nous nous excusons de laisser ceux qui la commettent, afin de nous épargner la peine de la leur punir.

L'Etat a des créanciers, des fonctionnaires, des armées dont les intérêts nous sont aussi chers que ceux des contribuables. Le Gouvernement a besoin de toutes ses ressources, et ce n'est pas lorsqu'elles sont affaiblies par les malheurs de la guerre qu'il peut en sacrifier une partie importante sans s'exposer à un équilibre.

Ainsi, le salut de l'Etat exige que toutes les lois sur les impôts existants soient respectées et maintenues, jusqu'à ce que d'autres lois prévoyant à nos besoins les soulèvements qu'ils réclament et que les circonstances rendent possibles.

Nous nous proposons de changer, conjointement avec le Corps législatif, le système des droits-réunis, afin d'éclaircir de l'impôt tout ce qui lui serait la modification d'une dette sacrée envers la Patrie.

En conséquence, nous espérons que par suite de l'assurance et de la fidélité dont nos sujets nous donnent de toutes parts des preuves si touchantes, ils se soumettront exactement et paisiblement tous les impôts directs et indirects actuellement établis; que les employés préposés à leur recouvrement ne seront pas troublés dans leurs fonctions et que les autorités chargées de les protéger n'aient à répéter ni pour aucune atteinte portée contre elles.

Le Commissaire Provincial au Département des finances, et nos Commissaires extraordinaires dans les départements, feront publier et afficher la présente proclamation, afin que tous nos sujets connaissent nos vœux pour leur bonheur et notre confiance en leur soumission et leur obéissance.

Donné au Château des Tuileries le 10 Mai 1815
signé LOUIS

Par le Roi le secrétaire d'Etat Provincial: Signé Le Baron de VITROLLES

« Infanterie légère, 1808 à 1815, têtes de colonnes »
De Mr P. Courcelle - date inconnue



Les soldats de Mametz, Marthes et Crecques pendant les guerres napoléoniennes.

Au cours de cette année 2014, et jusqu'en 2018, morts et combattants de la Première guerre mondiale seront justement mis à l'honneur. 2014 est aussi l'année du bicentenaire de la première abdication de Napoléon, l'occasion de rendre hommage aux soldats des trois communes (encore indépendantes sous l'Empire) morts pendant les guerres impériales, de la France à l'Espagne en passant par l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie.

Les monuments aux morts se multiplient à partir du Second Empire (1852-1870), comme à Aire place Jehan-d'Aire, mais se généralisent dans tous les villages après la première guerre mondiale, comme à Mametz, Marthes et Crecques en 1921. Si un monument aux morts rendait hommage aux morts des guerres napoléoniennes, il porterait les noms suivants :



- 1807**
Joseph DENIS, de Marthes, fusilier au 36^e régiment d'infanterie de ligne, mort à 22 ans le 2 octobre 1807 à l'hôpital militaire de Calais (inscription à l'état-civil en 1812)
- 1808**
Joseph SENTILLON, de Mametz, soldat au 8^e bataillon bis du train d'artillerie, mort à 21 ans le 6 mai 1808 à l'hôpital militaire de Strasbourg (inscription à l'état-civil en 1809)
- 1809**
François BUCHET, de Marthes, conscrit, mort à 21 ans le 27 février 1809 à Cuneo (Piémont, Italie) (inscription à l'état-civil en 1809)
- Antoine DEMARTHE, de Mametz, soldat dans la 6^e compagnie du bataillon bis du train d'artillerie, mort à 20 ans le 6 mai 1809 à l'hôpital civil d'Angoulême (inscription à l'état-civil en 1809)
- Augustin LEMAIRE, de Mametz, grenadier dans un régiment d'infanterie de ligne, tué à 25 ans d'un coup de feu, le 6 juillet 1809, à la bataille de Wagram (Autriche) (inscription à l'état-civil en 1811)
- François Marie DOUEZ, de Marthes, conscrit de l'an XIII, grenadier au 34^e régiment d'infanterie de ligne, mort à 25 ans le 14 septembre 1809 dans un hôpital nommé Saint-François, en Espagne (inscription à l'état-civil en 1810)
- Louis CRÉPIN, de Crecques, chasseur à la 3^e légion de la garde nationale, mort à 35 ans le 2 novembre 1809 à Pellenberg (Belgique) (inscription à l'état-civil en 1809)

- 1810**
Jean François PARENT, de Crecques, canonnier au 7^e régiment d'artillerie à pied, mort à 21 ans le 7 avril 1810 à « Riasa » (probablement en Espagne, où était son régiment cette année-là) (inscription à l'état-civil en 1811)
- 1812**
Charles SAISON, de Mametz, fusilier au dépôt de la 53^e cohorte de la garde nationale, mort à 25 ans le 16 novembre 1812, de « fièvre adynamique », à l'hôpital militaire de Lille (inscription à l'état-civil en 1812)
- 1813**
Charles MANTEL, de Mametz, flanqueur aux chasseurs de la garde impériale, mort à 20 ans le 27 décembre 1813, à l'hôpital de Metz (inscription à l'état-civil en 1814)
- 1814**
Augustin LEGRIS, de Marthes, flanqueur aux chasseurs de la garde impériale, mort à 20 ans le 29 janvier 1814 à l'hôpital de Metz (inscription à l'état-civil en 1814)
- François Joseph DOUEZ, de Marthes, voltigeur au 1^{er} régiment de voltigeurs de la garde impériale, mort à 23 ans le 23 février 1814 à l'hôpital de Biètré, à Gentilly (inscription à l'état-civil en 1814)
- Jean HERLEN, de Mametz, cuirassier au 6^e régiment de cuirassiers, mort à 24 ans le 21 juin 1814 à l'hôpital de Hambourg n° 6 (Allemagne) (inscription à l'état-civil en 1825)

À leur souvenir il faut associer celui de Louis Joseph BUCHET, né à Marthes le 25 janvier 1773, fils naturel de Marie Philippine Buchet, fille de Pierre et de Marie Anne François.

Grenadier d'infanterie de ligne, il rejoint les armées de la République le 6 avril 1793 et fait les campagnes de l'Armée du Nord en 1794, 1795 et 1797. En garnison à Paris en 1797 et 1798, il est dans l'armée d'Italie en 1799 et sans doute aussi en 1800. Sur les côtes de l'Océan et en Autriche en 1804 et 1805, il est en Pologne en 1806, et devient le premier chevalier de la Légion d'Honneur de la commune le 14 mars de cette année.

Sa carrière ne s'arrête pas là : il est en Prusse en 1807 puis en Espagne six longues années durant (1808 à 1813), avant de faire les dernières campagnes en France en 1814 et 1815. Il est à nouveau honoré le 14 juin 1815 en passant chasseur à pied de la Vieille Garde, composée de ceux que Napoléon nommait les Grognares, vétérans des guerres de la Révolution et de l'Empire, fidèles parmi les fidèles. C'était quatre jours avant Waterloo.

Le signalement joint à l'état de ses services militaires le décrit ainsi : 1,625 m, cheveux et sourcils bruns, yeux gris, teint coloré.

De retour à Mametz à 42 ans, il habite à Marthes avec sa mère, son beau-père Pierre Labre, sa demi sœur Philippine Labre et le fils de cette dernière, Alexandre, qui est un nourrisson. Il est cultivateur et garde champêtre. Louis Buchet vit le reste de ses jours avec Philippine et ses enfants Alexandre, Joseph et Philippine, et meurt le 14 février 1845 à l'âge de 72 ans, célibataire, « ménager, membre de la Légion d'Honneur et pensionnaire de l'État ».